

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2011/111

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2011

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno - MONTEILS Jacques -PASCAL Isabelle.

Représentés :

Excusés : TREBUTIEN Eveline.

↳ Approbation du procès verbal de la séance du 17 juin 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-Néant.

↳ Redevances France Télécom- année 2011.

↳ Réforme territoriale- Redéfinition de l'intercommunalité.

Préambule.

Rappel des dates de tenue de réunions de concertation :

Sainte-Enimie- le 23 février 2011.Meyrueis le 25 mars 2011.Florac le 24 mai 2011.

Hures La Parade le 8 juin 2011.Florac le 8 juin 2011.

Florac le 28 juin 2011.

Deux réflexions, menées à des époques différentes, par l'INSEE en collaboration avec la DATAR et d'autres services en 2004 d'une part, et dernièrement par la DATAR dans le cadre d'un Observatoire des Territoires, ont permis l'élaboration d'un travail d'analyse de la structuration du territoire national, intitulé « Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie ».

L'INSEE s'était alors attaché à caractériser un pôle qui anime l'espace à dominante rurale, et à rendre compte des dynamiques à l'œuvre, population, emploi, tourisme, pour enfin traiter de l'influence de ces pôles sur l'ensemble de l'espace rural.

Extrait : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

Équipements ayant servi à définir les bassins de vie.

- **Équipements concurrentiels** : Hypermarché et supermarché, vétérinaire, banque, magasin de vêtements, magasin de chaussures, librairie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail.

- **Équipements non concurrentiels** : gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma.
- **Équipements de santé** : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court séjour, hôpital de moyen et long séjour.
- **Équipements d'éducation** : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Dans le cadre de la circulaire d'instructions relative à la loi de réforme des collectivités territoriales, l'Observatoire des territoires de la DATAR par le biais du site Internet, met à disposition des outils statistiques et cartographiques afin d'aider à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Les deux outils de cartographie interactive "Zonages" et "Indicateurs" du site permettent de réaliser des cartes, consulter les données associées et tableaux de bord.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Comment prendre la mesure des différentes dimensions qu'englobe la notion de développement durable (développement économique, progrès social, protection de l'environnement) à l'échelon territorial ?

La présence de commerces et services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises).

L'accès aux commerces et services influe sur la qualité de vie quotidienne des populations. Les différences d'accessibilité, entre les territoires ou au sein d'un territoire, peuvent constituer une forme d'inégalité entre les habitants. Par ailleurs, l'éloignement de la population des différents services accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, sources de rejets atmosphériques.

Les habitants des bassins de vie se situent en moyenne à 20 minutes en voiture d'un ensemble de 28 commerces et services d'usage courant, dits de la « gamme intermédiaire », qui comprennent le supermarché, la librairie-papeterie, le magasin de vêtements, le collège, l'opticien, le contrôle technique automobile, etc.

Positionnement de la commune de Montbrun.

CONSIDERANT les positions exprimées par le conseil municipal par délibérations en date des 19 février 2011 et 17 juin 2011, statuant sur le devenir de l'intercommunalité.

CONSIDERANT que cette décision était le fruit d'une réflexion et d'une analyse simple des modes de fonctionnement réciproque sur notre territoire entre précisément notre petite commune rurale, dépendante, et le bassin qui anime notre espace rural, qui lui insuffle activité, vie économique, qui propose des services, le « bassin sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi », équipements d'éducation, de santé, commerces, cinéma, culture.

La présence de commerces et services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants d'un territoire, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques (maintien des emplois, attraction d'entreprises).

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le contexte législatif et réglementaire de cette réforme rappelé par Madame le Maire.

- CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat et présenté par Monsieur le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 2 mai 2011.

- CONSIDERANT que ce cadre législatif constitue une réelle opportunité pour les communes du bassin de vie de Florac de définir les bases d'une nouvelle et véritable organisation partenariale intercommunale.

- CONSIDERANT que l'organisation qui découlera de cette réforme préfigurera également l'organisation de nos territoires pour les 20 prochaines années.

- CONSIDERANT qu'à court terme, de nombreuses problématiques essentielles pour pérenniser les efforts de maintien des populations et d'accueil de nouveaux habitants ne trouveront de réponse que dans une organisation intercommunale forte, correspondant au plus près aux réalités du bassin de vie et représentative des communes qui la compose.

- CONSIDERANT que les projets structurants relevant d'un intérêt intercommunal avéré, actuellement en cours de réflexion au niveau des communes, ne pourront être conduits et financés que dans le cadre d'une coopération intercommunale renforcée.

- CONSIDERANT la réflexion engagée par le Conseil municipal depuis plusieurs mois et notamment alimentée lors des réunions de travail provoquées à Florac les 24 mai 2011 et 28 juin 2011 entre les maires et les présidents des EPCI.

CONSIDÉRANT que la proposition de fusion des communautés de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de celle de la Vallée de la Jonte n'est absolument pas conforme aux souhaits émis par la commune de Montbrun,

- car ne correspondant pas à un territoire pertinent en termes d'aménagement du territoire, de développement économique, de territoire de projet, d'accès aux équipements et services pour la population,

- car les seuls objectifs affichés pour ce territoire tant par le schéma que par les collectivités favorables à cette proposition sont la gestion de l'activité touristique, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la gestion du site Natura 2000, la gestion de la problématique des risques naturels,

Compétences qui sont dévolues actuellement au SIVOM Grand Site, et plus tard au Syndicat mixte qui doit le remplacer pour précisément porter haut et fort l'ensemble de ce projet pour le Grand Site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRME la volonté de la Commune en faveur d'une réorganisation territoriale globale,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- PROPOSE un projet d'intercommunalité alternatif, né de la réflexion des représentants des communes réunis le 28 juin 2011 ; **à savoir un EPCI regroupant, non seulement l'ensemble des 15 communes de :** Barre des Cévennes, Bédoues, Les Bondons, Cassagnas, Cocurès, Florac, Fraissinet de Fourques, Ispagnac, Montbrun, Quézac, Rousses, Saint Julien d'Arpaon, Saint Laurent de Trêves, La Salle Prunet et Vébron,

Mais regroupant les 4 communautés de communes Tarnon-Mimente, Florac et Haut Tarn, Vallée de la Jonte, Gorges du Tarn et Grands Causses.

- **DIT** que ce projet respecte au mieux les réalités du territoire, constitue un socle propice à l'émergence et à la conduite d'un véritable projet d'intérêt communautaire ainsi qu'à une gouvernance territoriale adaptée pour affronter les enjeux des 20 années à venir, en s'appuyant sur les expériences locales tout en renforçant l'existant, sans mettre à mal ni hypothéquer aucune dynamique territoriale,

- **SOLLICITE la saisine de la CDCI pour qu'elle examine ce projet et décide d'amender le SDCI présenté le 2 mai 2011.**

- **MANDATE** madame le Maire et les délégués communautaires de la Commune pour suivre ce dossier majeur.

↳ **Opération de construction collective de garages : Renouvellement de la ligne de crédit.**

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2010, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 120 000.00€ a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon afin de faire face aux dépenses liées à la construction collective de garages individuels, avant la vente aux attributaires.

Le déblocage de fonds est engagé à ce jour à hauteur de 20 000.00€.

L'échéance de cette ligne de crédit étant fixée au 5 septembre 2011, il convient de la renouveler, à hauteur de 20 000.00€ , aux conditions proposées par la Caisse d'Épargne.

La durée du nouveau contrat est de 12 mois, au taux EURIBOR 3M+ 1.66%.

Il est rappelé que les frais afférents à cette ligne de crédit seront répercutés sur le prix de vente des garages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

➤ **Ecole publique de Florac : participation aux frais de scolarité.**

La commune de Florac nous a proposé en 2010 la signature d'une convention régissant « la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés à l'école de Florac ».

L'article 6 prévoit que « La commune de Florac participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Florac ».

La somme est de 690.98€ par enfant pour l'année scolaire 2010-2011.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, la commune de résidence de l'élève prend en charge cette participation ; 2 enfants sont scolarisés à Florac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

En complément de l'ordre du jour-

↳ **Redevances France Télécom- année 2011**

La redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux au titre de l'année 2011 s'élève à la somme de **446,12€** provenant des éléments suivants:

- longueur des artères souterraines : 3,965 km X 36,97€ = 146,59 €

- Longueur des artères aériennes : 5,53 km X 49,29 € = 272,57€
- Emprise au sol : 1,50 m² X 24,64 € = 36,96 €

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire pour facturer ces redevances à France Telecom.

➤ **Ferme- Construction du Bâtiment agricole-**

Concernant la dévolution des travaux de construction, la date limite de remise des offres étant fixée au 16 juin 2011, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juin 2011.

Les lots charpente et plomberie ont été déclarés infructueux.

De nouvelles consultations d'entreprises sont en cours.

- Une étude de non incidence du projet sur les Sites Natura 2000 doit être jointe afin de compléter le dossier de permis de construire.

David Meyrueis, technicien de rivière du SIVOM Grand Site, a constitué le dossier technique justificatif de cette non incidence, dossier qui a été transmis ce jour au service instructeur de la DDT.

➤ **Ferme- Acquisition de terrains Arnal-Camman.-**

Par 7 voix pour et 1 contre, le conseil municipal accepte de renoncer éventuellement à l'acquisition des parcelles Arnal-Camman comprises dans le périmètre de l'AFPA, afin que celles-ci puissent être achetées par Laurence Bouvier et Benoit Lapessonnie, fermiers et candidats à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail